

**RECHERCHE DE SOCIOLOGIE
CRIMINOLOGIQUE DANS
UNE VILLE DE
POPULATION MOYENNE**

Antonio Beristain

*“Comme l’écho suit la voix et l’ombre le corps,
la peine doit suivre le délit.*

*C’est très important que le délit soit toujours
envisagé comme la cause de la peine, et la peine com-
me l’effet du délit”.*

*Manuel de LARDIZABAL Y URIBE, Discours
sur les peines, contracté aux lois criminelles pour
faciliter leur réforme, Madrid, 1782.*

- 1.- Motifs de la recherche
- 2.- Résumé des données recueillies et systématisées
- 3.- Cosidérations critiques
- 4.- Caractéristiques du système pénal à San Sebastian

1. MOTIFS DE LA RECHERCHE

Je veux remercier la Direction de ces Journées, Professeurs Reynald Ottenhof et Joseph Haussling, de m'avoir invité pour exposer ici, devant vous, un résumé de la recherche effectuée à "L'Institut Basque de Criminologie", à San Sebastián, au sujet des données du système de justice pénale pendant 1975 dans une ville comme San Sebastián avec un peu moins de 200.000 habitants.

Ce que je vais exposer ensuite se réduit à une réflexion criminologique et juridico-pénale qui s'appuie en grande mesure sur la recherche effectuée pendant plusieurs années dans "L'Institut Basque de Criminologie" et qui se trouve en détail dans le livre *Etude Criminologique de sentences en matière pénale (1)* et dans la monographie des professeurs Raul Zaffaroni, C. Oderda, A. Durán, intitulée "Approximation à la réaction pénale à Guipúzcoa".

Diverses raisons nous poussèrent à commencer ce travail il y a sept ans. Nous pensons que la délinquance et les contrôles sociaux dans les villes de ces dimensions ont aussi besoin d'être étudiés avec l'appui des sciences informatiques et de ses techniques de calculateurs électroniques (2). La pers-

(1) A. BERISTAIN, B. CASARES, J. L. CUESTA, I. MUNAGORRI, L. M. MUÑOZ, M. J. VIRTO, Estudio criminológico de sentencias en materia penal. *Données des sentences dictées à San Sebastián en 1975 (Tribunaux d'Instruction et Audience Provinciale)* Madrid, Inst. de Criminología, 1983, 184 pp.

(2) Pierre LECLERCQ, "Informatique et gestion du procès pénal", dans *Informatique et Droit pénal*, Paris, ed. Cujas, 1983, pp. 81 et ss.

M. SANCHEZ-MAZAS, *Lógica y norma, ciencia y sociedad*, Bilbao, Universidad País Vasco, oct. 1982. G. FRIEDRICHS-A. SCHAFF, *Microelectrónica y sociedad para bien o para mal, Informe al Club de Roma*, trad. par M. A. Fernández Alvarez, Madrid, ed. Alhambra, 1982. Arno PILGRAM, *Kriminalität in Osterreich, Studien zur Soziologie der Kriminalitätsentwicklung*, Wien, Verlag für Gesellschaftskritik, 1980. Raimund HASSEMER, "Einige empirische Ergebnisse zum Unterschied zwischen der Herstellung und der Darstellung richterlicher Sanktionsentscheidungen", dans *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, 1 (1983) pp. 26-39.

pective criminologique sans l'aide du Droit pénal est à peu près comme le navire qui avance sans gouvernail, et les études juridico-pénales sans la coopération de la science criminologique sont une recherche aveugle, dépourvue d'un port vers lequel se diriger. Le retard de la science juridico-pénale oblige à penser qu'il ne peut pas être rattrapé par une critique immanente mais qu'il a besoin de la contribution d'autres disciplines, surtout sociologiques.

Avant tout ce que nous allons dire, il convient de considérer les difficultés pour calculer le nombre de conduites qui transgressent les normes pénales. Une des difficultés les plus insurmontables est que la même statistique criminelle judiciaire fait part de la réaction sociale face au délit, c'est à dire, qu'elle constitue un aspect supplémentaire de cette réaction.

Avec notre "Etude criminologique de sentences en matière pénale" les professeurs de l'Institut Basque de Criminologie, nous avons la prétention de connaître la réalité criminologique pour coopérer à sa transformation, analyser la réalité sociale juridico-pénale pour rechercher et démasquer les plus amples structures de nos institutions entre lesquelles surgissent les conflits et la délinquance et vers lesquelles s'envisage la politique criminelle.

2. RESUME DES DONNEES RECUEILLIES ET SYSTEMATISEES

L'objet de l'étude, fruit de plusieurs années de travail, comprend toutes les sentences dictées pendant l'année 1975, par chacun des trois Tribunaux d'instruction de San Sebastian et par la Cour Provinciale de Guipúzcoa. Travaillant initialement sur un échantillon de 50 sentences, démembrées pour obtenir toutes les données qu'elles puissent contenir, et après leur systématisation et rangement, le protocole de la recherche fut élaboré, unité informative divisée en neuf chapitres qui fut appliquée postérieurement à chacune de toutes les sentences dictées à San Sebastian pendant l'année 1975 pour extraire toutes les constatations factiques possibles. Toutes ces données sont recueillies dans 905 protocoles qui totalisent 9.050 pages. Plusieurs autres pages nous offrent des données avec croisements de multiples variables (3).

Le noyau du travail est l'exposition ordonnée des données recueillies dans les 905 protocoles.

Un bref chapitre qui prétend être une base globale de référence, précède en guise de cadre temporaire et socio-économique, pour placer le lecteur dans l'espace social dans lequel le fait criminologique plante ses racines, et qui, dans le cas de Euskadi, a des caractéristiques très accusées:

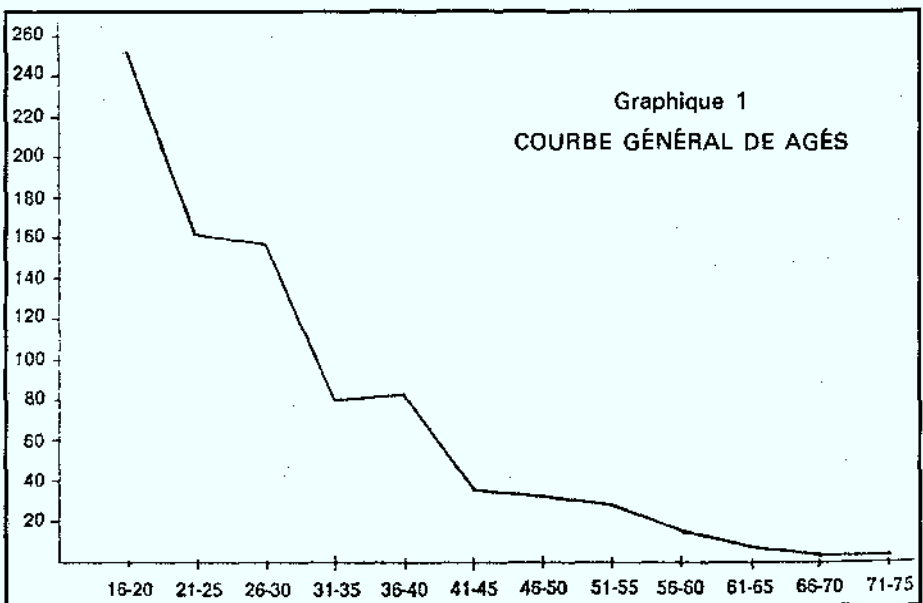
- La péculiarité de la langue basque, pre-indo-européenne.
- La prépondérance industrielle, avec un haut pourcentage de travailleurs manuels, en grande partie non-qualifiés.

(3) Les abondants matériaux qui ont servi pour l'élaboration de ce travail sont à la disposition des chercheurs qui veulent les utiliser dans l'Institut Basque de Criminologie, à la Faculté de Droit de San Sebastián.

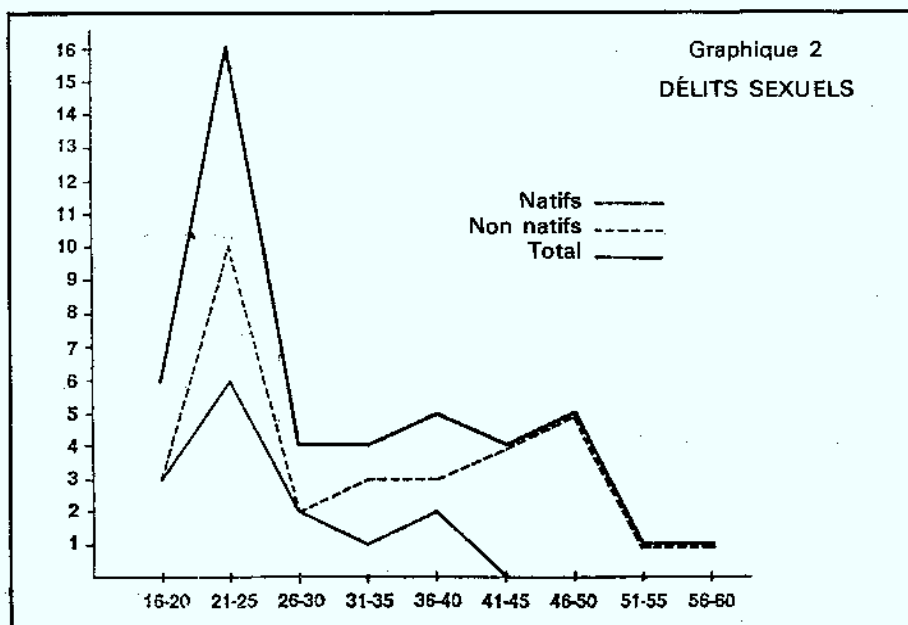
- Le Peuple Basque préfère la force de la persévérance et la modération puissante du grand débit à la spectacularité de la cascade et à la révolution du ravin. Il ne manquent pas, aux bords et rives de ce grand courant, les pressions révolutionnaires et les paussées de la violence. Il ne manquent pas non plus l'écume de l'utopie et les tourbillons du ressentiment.
- La grande densité démographique, avec un haut indice d'urbanisation, mais avec des grandes fautes de structure et d'équipement. Les habitants de Alava (272.491), Guipúzcoa (733.000) et Vizcaya (1.247.872) totalisent 2.253.363.
- Le dynamisme et la jeunesse de la population et le haut indice d'immigration avec ses problèmes d'intégration conséquents et sa perte de valeurs autochtones.

L'exposition des données, qui apparait en détail dans un appendice postérieur avec les normes de codification, se fait en groupant basiquement autour des protagonistes du procès pénal et en les traitant de mettre en relief, en base aux pourcentages plus rélevants, le portrait qui surgit des inculpés, les victimes, les attitudes des accusateurs, défenseurs et juges, les délits et les sanctions les plus fréquents.

Le plus grand nombre de délits correspond à des jeunes agés entre 16 et 21 ans. D'autre part, les personnes dont l'age varie de 31 à 35 ans ont commis presque la moitié des délits réalisés par les personnes dont l'age varie de 26 à 30 ans. Cfr. graphique n.º 1. (Ce graphique, comme les suivants, provient du travail de Zaffaroni, Oderda et Duran).



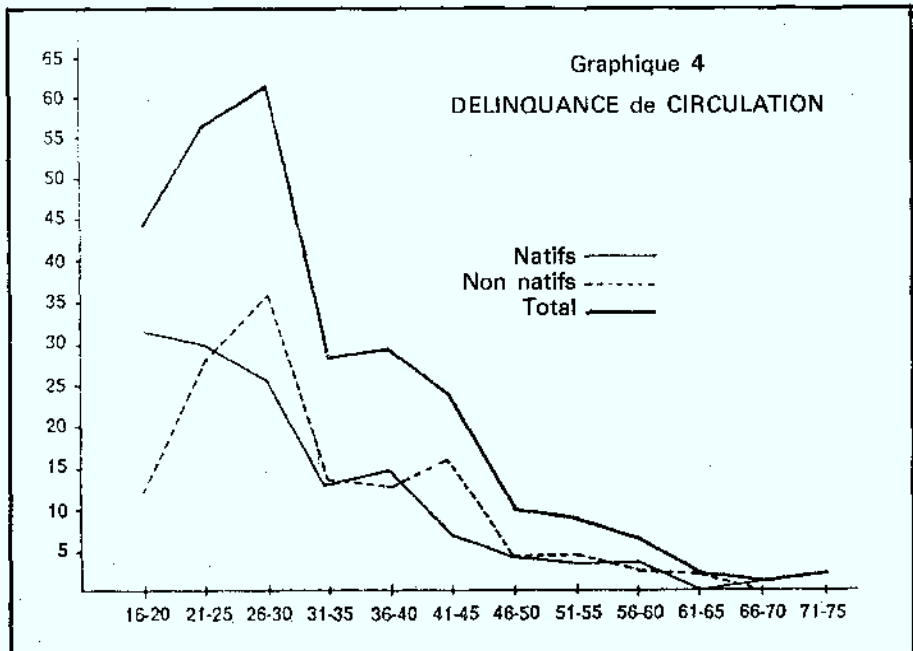
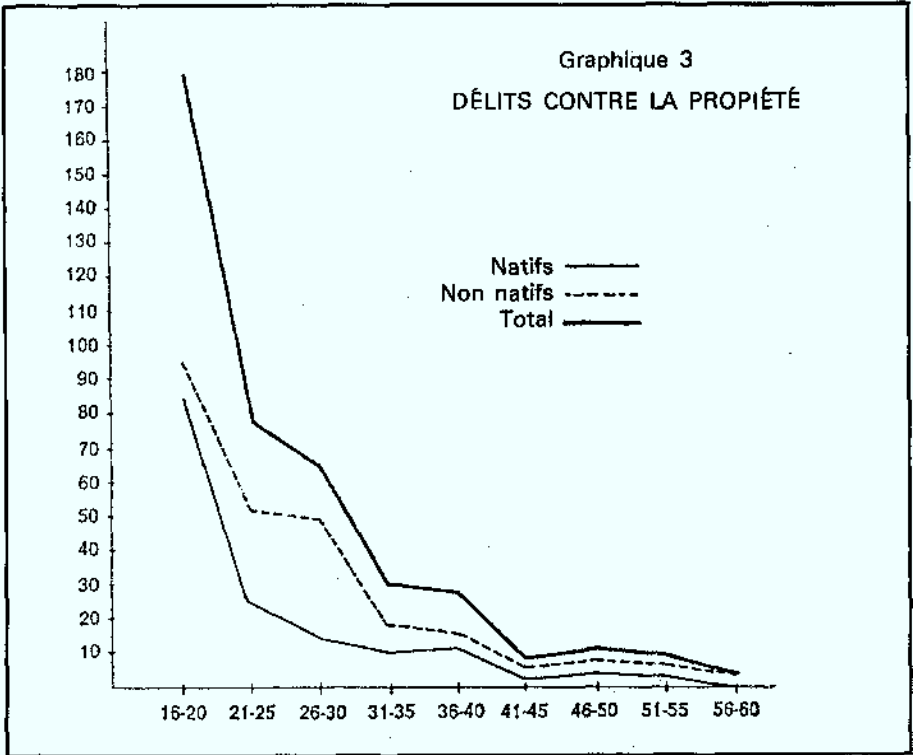
Les délits sexuels atteignent leur zénith dans les auteurs de 20 à 22 ans, autant entre les natifs qu'entre les non basques. Par contre, le nombre de délits commis par les personnes de 16 ans est notablement inférieur; semblable à celui des personnes entre 26 et 48 ans, tel qui apparait dans le graphique n.º 2.

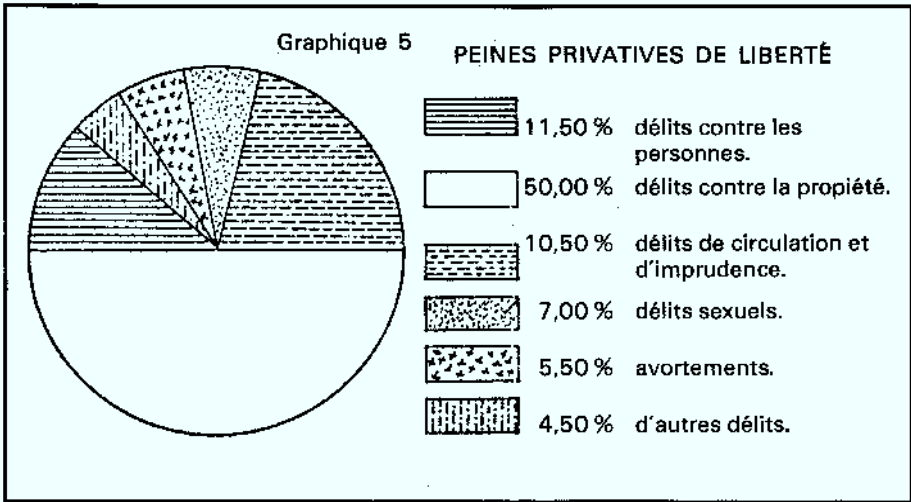


Le volume des délits contre la propriété, auquel se rapporte le graphique n.º 3, descend brusquement depuis les 16 ans jusqu'aux 21 ans, et après continue à diminuer (moins rapidement) jusqu'aux 41-45 ans.

Des caractéristiques spéciales et particulières peuvent s'apprécier dans la délinquance de la circulation où le zénith correspond aux auteurs de 30 ans, selon le graphique ci-joint (n.º 4), et après descend brusquement quand les auteurs ont l'âge de 31 à 35 ans, et arrive presque à zéro quand les auteurs ont l'âge de 60 ans.

Les peines privatives de liberté dictées par le juge dans les 905 protocoles, totalisent 350 ans. Elles sont distribuées dans la proportion suivante, selon la classe de délits: le 50 % correspond aux délits contre la propriété; le 11,50 % correspond aux délits contre les personnes; le 10,50 % aux délits de circulation et d'imprudence dans l'automobile; le 7 % aux délits sexuels; 5,5 % aux avortements et 4,5 % à d'autres délits, selon indique le graphique n.º 5.





Pendant l'année 1975 les diverses sanctions imposées à San Sebastián furent: privatives de liberté, dans 447 protocoles; peines pécuniaires, dans 400 protocoles; privation du permis de conduire, dans 213 protocoles; incapacités dans 56. Dans 99 cas le Juge a dicté l'acquittement. D'autre part, il y a eu des peines d'amende et privation du permis de conduire dans 122 protocoles; peine privative de liberté et privation du permis de conduire dans 89 protocoles; peine privative de liberté et peine pécuniaire dans 47 protocoles; peine privative de liberté avec déclaration d'incapacité dans 40 protocoles et amende avec déclaration d'incapacité dans 10 protocoles.

Comme complément qui puisse situer dans une autre perspective temporaire et géographique les données du travail ici résumé, il est convenable de lire d'autres rapports de sociologie criminelle en Espagne. A présent je me limite à citer quelques chiffres et opinions de l'étude préparée par la police espagnole (Sûreté Nationale) sur "La délinquance commune en Espagne pendant 1976-1982" (4).

Depuis 1976 jusqu'à 1982 les délits contre la propriété correspondent au 87 % de l'ensemble total, un pourcentage semblable à celui qui est enregistré dans le système pénal à Guipúzcoa.

Pendant ces derniers sept ans la sûreté citadine a été spécialement troublée par les vols avec violence et intimidationaux personnes, connus par la police comme vols à main armée. Pendant l'année 1976 il y eut 3.660 vols et 21.933 vols pendant 1982. Le nombre total de délits enregistrés par la police fut de 173.714 en 1976 et 357.647 en 1982.

(4) "La delincuencia común en España en el período 1976-1982 (I), Parte expositiva", Rapport monographique 38, dans Policía Española, Revue technique-professionnelle éditée par la D. S. E., Madrid 1983.

Les hold-up bancaires en Espagne représentent la double de ceux qui se produisent en France.

L'évolution des homicides depuis l'année 1975 est la suivante:

1975	150	1979	328
1976	166	1980	438
1977	185	1981	475
1978	265	1982	418

La consommation de stupéfiants, surtout héroïne et cocaïne est dans nos jours un facteur essentiel dans l'extension de la délinquance, surtout juvénile et violente.

L'expérience policière nous permet d'affirmer que les jeunes de jusqu'à 21 ans, ont commis:

- Le 70 % de l'ensemble des vols, à l'exception de ceux qui ont été commis contre les Banques, dont la moyenne d'âge peut se calculer entre les 21 et les 25 ans.
- Plus du 90 % des vols commis dans la voie publique avec arme blanche ("sirlas" dans l'argot policier).
- Environ le 70 % des soustractions de véhicules à moteur.

Pendant 1982 San Sebastián enregistra 26 hold-up bancaires, Bilbao 31, Madrid 276 et Barcelone 527.

La répartition géographique de la délinquance dans l'Etat espagnol nous offre des données intéressantes. Par exemple, pendant l'année 1981, à Madrid capitale, il y eut 64.060 délits équivalents au 18,9 % du total national; à Barcelone il y eut 25.480 délits, le 10,4 %; à Valencia il y eut 11.774, le 3,5 %; à Seville 11.055 délits, le 3,3 % et à Malaga capitale, 10.740 délits, c'est à dire, le 3,2 %. Ces cinq capitales avec plus de délinquance en termes absolus ont la population suivante: Madrid 4.784.197 habitants; Barcelone 4.826.686 habitants; Valencia 755.282 habitants; Malaga 445.345 habitants; Bilbao 448.842 habitants; San Sebastián 172.442 habitants.

En ce qui concerne les hold-up, si nous effectuons une comparaison des démonstrations violentes et dangereuses avec l'ensemble des délits, on peut arriver à une conclusion: ces importantes villes n'ont pas seulement une haute incidence quantitative de délits, mais elles souffrent aussi la plus dangereuse dans une plus grande proportion. Pendant l'année 1981 les vols suivants furent contabilisés:

Madrid capitale	7.278 (31,3 %)
Barcelone capitale	4.064 (17,5 %)
Valencia capitale	1.058 (4,6 %)
Seville capitale	543 (2,3 %)
Malaga capitale	433 (1,9 %)

Il convient de souligner le grand nombre de hold-up bancaires que subissent les provinces de Vizcaya et Guipuzcoa et dont, contre ce que l'on pourrait supposer, dans sa grande majorité les protagonistes sont des délinquants communs et pas des terroristes.

Pendant l'année 1981, l'Espagne comptait à peu près avec trente-sept millions de personnes et le taux national de criminalité était plus ou moins de 9,14 délits par mille habitants, bien que cet indice devrait être légèrement augmenté avec celui qui correspond aux délits qui sont dénoncés à la Gendarmerie (Guardia Civil), qui varient à peu près d'un 15 % du total. Il y a 40 provinces qui se trouvent en dessous la moyenne nationale, les moins peuplées, ce qui nous montre que la criminalité se concentre avec prépondérance dans les plus grands ensembles de population. Cela se confirme, et avec des différences plus notables, si l'on fait référence aux capitales. Malaga est la ville qui possède la plus grande criminalité relative, avec 24 délits par mille habitants, les suivantes sont Madrid et Barcelone avec 20 et Seville avec 17 (5).

3. CONSIDERATIONS CRITIQUES

Les résultats obtenus et recueillis dans le livre que nous commentons, suscitent des graves doutes sur la validité du système de justice pénale actuel.

Le lecteur trouve une Administration de Justice lente (dans la plupart des données une année s'écoule entre l'accomplissement du délit et la sentence) absorbée par des délits conventionnels sans envergure et complètement en dehors des nouvelles formes de criminalité, des délits non conventionnels dont la nuisivité sociale est très supérieure. Le délit-type qui apparait dans les protocoles a été commis dans la voie publique, pendant le week-end, durant la nuit et par des moyens physiques, ce qui laisse voir très clairement sa marginalité, son détachement avec le pouls réel de la communauté.

En tête se trouvent les délits contre la propriété (43 %) dont la moyenne n'est pas supérieure aux 10.000 ptas., ceux qui suivent sont les délits d'imprudance (25 %) et contre les personnes (10 %). Quand, dans la moitié des cas approximativement, des peines privatives de liberté sont assignées, celles-ci n'atteignent pas, dans le 86 % des sentences, même pas une année, et le 61 % des amendes assignées correspondent à des fautes, autre indice qui illustre la petite entité des faits incriminés.

Par conséquent, certains secteurs sociaux figurent excessivement dans les protocoles pendant que d'autres sont sub-représentés. Le 65 % des inculpés n'ont pas atteint les 30 ans. Le 70 % provient des secteurs les moins favorisés en relations et biens sociaux (le 30 % du total est personnel qualifié, avec un emploi industriel comme plafond supérieur; le 27 % est personnel non-qualifié; le 13 % n'a aucune profession) cette estimation est renforcée par une autre donnée: le pourcentage élevé des carences et les recours à l'arrêt substitutoire pour le paiement d'amendes dans le 90 % des cas où celles-ci sont imposées.

(5) "La delincuencia común en España...", p. 23.

Il y a un seul cas de délit réalisé par fonctionnaires (détournement de fonds). Dans les protocoles ne figurent pas des délits économiques, fraudes aux consommateurs, banqueroute, délits contre l'administration de la justice... Des délits spécialement graves, comme contrabande monétaire et délits politiques, ne se trouvent pas dans nos fiches; en partie, parce qu'ils étaient attribués à des juridictions spéciales, au Tribunal de délits monétaires, au Tribunal d'ordre Public (jusqu'au Royal Décret-loi 2/1977, du 4 janvier, par lequel fut créé l'Audience Nationale), etc.

Ce que le livre expose peut se corroborer depuis une autre perspective en confrontant les deux relations qui détaillent les enquêtes entamées à Bilbao et à San Sebastián. Plus précisément, dans le Tribunal d'Instruction n.º 3 de Bilbao, du 28 novembre au 4 décembre 1977, selon le rapport fait par le Prof. Rodrigo González-Pinto; et les enquêtes entamés par le Tribunal d'Instruction de garde à San Sebastián pendant la semaine du 22 au 28 de juillet 1979, selon le rapport préparé par le Prof. Francisco Javier Iribas (6).

La lecture de ce livre nous offre, dans un certain sens, la rencontre avec une justice ritualiste dans laquelle chaque acteur joue son rôle formaliste; une justice qui sanctionne, atomisée en inculpations individuelles (le 74 % des inculpés n'ont pas de caisier judiciaire) et sans relation significative avec les structures socio-politico-économiques qu'elle est destinée à reformer. Sans oublier l'hétérogénéité en point à des critères fixés (pour l'impaiement d'une même amende de 10.000 pesetas, des arrêts substitutoires qui varient entre 4 et 40 jours de privation de liberté, furent décrétés).

Ces appréciations que je formule, ne se trouvent pas expliquées par nous dans le livre. Comme j'observe dans le préface il serait hâtif et peu d'accord avec la méthodologie académique de mêler l'exposition objective des données (tâche à laquelle cet étude se serre) avec des thèses, des hypothèses et des conclusions qui devront s'établir dans des futures recherches sectoriales, avec les avantages et les inconvénients inévitables, puisque, comme Mezger a déjà indiqué, toute interprétation, conformément à sa propre essence est de nature créatrice. Depuis le moment où la formation conceptuelle de la Science du Droit doit orienter conformément à des *finals*, elle apparaît comme la formation conceptuelle qui non seulement reconnaît (cognitive), mais qui forme (*émotionnelle*) et, par conséquent, *d'une manière nécessaire*, comme formation conceptuelle créatrice.

(6) *VARIOS*, Estudios Vascos de Criminología, Bilbao, ed. Mensajero, 1982, pp. 824 et ss. En ce qui concerne la France, voir R. OTTENHOF, "Villes moyennes, violence, criminalité, urbanisme et prévention", dans Reponse à la violence, *Anexes*, Tome 3, p. 403, La documentation française. Reynald OTTENHOF, "La ville et la criminalité. Un regard criminologique sur la réalité française" à paraître dans Archives de Politique criminelle. Egalement les travaux du colloque "Rêves et réalités de la ville moyenne", Pau, 1980. Dans l'Amérique latine il y a quelques études semblables, pas identiques. Voir, Sonia NAVARRO SOLANO (Investigador y responsable), Estigmatización, conducta desviada y victimización en una zona marginada, San José, Costa Rica, Inst. Latinoamericano de las Naciones Unidas, 1983. Il y a eu quelque changement depuis le travail de Denis Szabo, "Villes et criminalité" (1960).

4. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME PENAL A SAN SEBASTIAN

D'accord avec les reflexions des Professeurs Raúl Zaffaroni, Oderda et Durán (7), nous estimons que la recherche effectuée par "l'institut Basque de Criminologie" nous montre que pendant l'année 1975 le contrôle social institutionnalisé pénalement à Guipúzcoa possède les suivants caractéristiques:

1. Le procès sélectif de la réaction pénale s'effectua avec un "coût" *humain comparativement bas*.
2. Il fut réalisé sur des auteurs de *conduites dont l'ensemble manque d'une réelle gravité*.
3. Dans les sentences par délits avec des annotations sociales qui stigmatisent, il fut axé sur des *hommes non-natifs, dans les 26-30 ans, célibataires et appartenant au secteur ouvrier, employés et personnes sans profession*.
4. On peut supposer l'existence d'un *stéréotype criminel* avec les caractéristiques signalées: des hommes jeunes, immigrants, non intégrés à la famille et avec des relations de travail défavorables ou déréglées.

Ces caractéristiques du contrôle social pénal doivent être tenues en compte dans la cadre général des mécanismes de contrôle social qui s'effectuent sur la population, puisque nous avons l'impression que dans ce cadre général il y a des contrôles assez rigides qui compensent la relative légèreté de la réaction pénale, c'est à dire, que nous supposons l'existence d'autres dispositifs qui signalisent et délimitent "l'espace social", et qui font innécessaire une réaction sociale plus criminalisante. Nous manquons de données concrètes qui nous permettent aventurer des hypothèses sur les mécanismes de contrôle social en général, mais à travers les données consignées dans la recherche, nous soupçonnons que la famille basque, par ses particularités, peut arriver à fonctionner comme une rigide structure de contention (8).

Autres futures recherches, comme la notre, de sociologie criminologique, devront peut-être diriger spécialement ses reflexions sur l'effet et l'importance de la prévention générale, sur l'effet intimidatif du système pénal actuel sur les citoyens qui ne commettent pas de délit par crainte à la sanction, à être attrapés et stigmatisés par l'institution policière, judiciaire et pénitentiaire.

Il faut se demander si l'appareil juridico-pénal a une justification en raison de sa prévention générale, comme mesure préventive, plus qu'en raison

(7) Raúl ZAFFARONI, C. ODERDA, A. DURAN, "Aproximación a la reacción penal en Guipúzcoa", dans Anuario Sociología y Psicología Jurídica, 8, Barcelona, 1981, p. 109.

(8) José M. de BARANDIARAN, "Mitología Vasca", dans Obras completas, T. I, Bilbao, ed. Gran Enciclopedia Vasca, pp. 395-450. Julio CARO BAROJA, Los pueblos vascos del Norte, San Sebastián, ed. Txertoa, 1977, 305 pp. A. ORTIZ-OSSESIF. K. MAYR, El matriarcalismo vasco, 2e. ed., Bilbao, Univ. de Deusto, 1981, 138 pp. CAMARA OFICIAL DE COMERCIO, INDUSTRIA Y NAVEGACION DE BILBAO, Los vascos somos así, Bilbao, 1980, 106 pp.

de la prévention spéciale comme moyen de juger et sanctionner aux auteurs de délits, et exécuter la sentence qui leur a été imposée.

Sans oublier que la prétendue prévention à travers le système pénal est spécialement dangereuse pour les jeunes (9), soyons conscients de la difficulté, peut-être insurmontable, pour critiquer l'effet intimidatif —indispensable— des contrôles policières, judiciaires et pénitentiaires car on ne peut pas déterminer à quel degré d'insécurité citoyenne (et/ou de chaos social) nous arriverions par l'absence de ces contrôles.

(9) A. BERISTAIN, "La delincuencia e inadaptación juvenil ante algunos criminólogos críticos y algunos moralistas postconciliares", dans IDEM, *Cuestiones penales y criminológicas*, Madrid, ed. Reus, 1979, p. 505.